



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING CARS

LOT n° 1 : aménagement de l'aire
(terrassement, fondations et voies d'accès)

COMMUNE DE LOCTUDY
Place des Anciens Combattants
BP 2
29750 LOCTUDY Cedex

Tél : 0298874002

SOMMAIRE

1	GENERALITES
1.1	OBJET DU MARCHE, CONSISTANCE DES TRAVAUX.....
1.2	PHASAGE.....
1.3	NATURE DES TRAVAUX
1.4	NORMES ET RECOMMANDATIONS
2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES
2.1	CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX
2.1.1	<i>Fournitures à la charge de l'Entreprise</i>
2.2	EXECUTION DES TRAVAUX.....
2.2.1	<i>Prise de possession de la voirie</i>
2.2.2	<i>Implantation</i>
2.2.3	<i>Sujétions - Précautions spéciales prises par l'entrepreneur</i>
2.2.4	<i>Sécurité du personnel</i>
2.2.5	<i>Responsabilité de l'entrepreneur</i>
2.2.6	<i>Organisation du chantier</i>
2.2.7	<i>Nivellement</i>
2.2.8	<i>Préparation du projet des installations de chantier de l'Entreprise</i>
2.2.9	<i>Démarches préalables de l'Entrepreneur auprès des concessionnaires</i>
2.2.10	<i>Signalisation de chantier</i>
2.2.11	<i>Décapage et terrassements en déblais</i>
3	DESCRIPTION DES TRAVAUX
3.1	ESSAIS DE SOL ET PLANS DE RECOLEMENT
3.2	TERRASSEMENTS GENERAUX.....
3.2.1	<i>Dépose, démolition et évacuation en décharges de tous les affleurants et ouvrages non conservés dont les végétaux</i>
3.3	SABLAGE
3.4	ENROBE
3.5	REPLI DE CHANTIER

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU MARCHE, CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les modalités techniques de fournitures et d'exécution de l'aménagement de l'aire comprenant des travaux de terrassements généraux, d'empierrement, de mises en œuvre de sablage et annexes pour l'aménagement d'une aire de camping-car et la réalisation d'enrobé sur une aire à virer. Les travaux s'étendent sur des allées de pétanque et un parking automobile existant. Les travaux seront exécutés selon un plan annexé au présent CCTP.

1.2 PHASAGE

Les travaux sont réalisés en une seule tranche.

1.3 NATURE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les terrassements généraux sur environ 700m² et l'évacuation de la terre végétale,
- Le décapage de la terre végétale sur des accotements enherbés environ 300m²
- La dépose et repose de poutres en bois séparatrices des allées de boules
- La réalisation d'un fond de forme et création d'un enrobé sur une aire à virer environ 300m²
- Fourniture et empierrement sur accotements enherbés en GNT B 0/31.5 environ 120 tonnes
- Fourniture et mise en œuvre de GNT B 0/31.5 sur les allées de boules environ 800 tonnes.
- Dessouchages à la pelle mécanique d'arbres abattus.
- Fourniture et mise en œuvre de sable de finition sur environ 3000m²
- Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10 (BBSG) environ 300m²
- Fourniture et pose de bordures de type P1 environ 150ml

1.4 NORMES ET RECOMMANDATIONS

Les travaux doivent être conformes aux normes et recommandations suivantes :

- Normes françaises homologuées
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires ministérielles
- Documents Techniques Unifiés
- Notices du CSTB
- Code du Travail
- Règlement sur la sécurité

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES

2.1 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

2.1.1 Fournitures à la charge de l'Entreprise

Font partie de l'Entreprise toutes les fournitures de matériaux destinées à être incorporées à l'ouvrage.

2.2 EXECUTION DES TRAVAUX

2.2.1 Prise de possession de la voirie

L'entrepreneur devra prendre possession du site à aménager dans l'état où il se trouve, étant entendu qu'il l'a examiné avant de remettre sa soumission et établit ses prix en conséquence. Au démarrage des travaux, l'entrepreneur effectuera, s'il le souhaite, un sondage pour fixer l'état existant du terrain naturel.

2.2.2 Implantation

L'entrepreneur doit toutes les implantations nécessaires à la bonne réalisation de son chantier, en particulier, des profils en travers des voies et des fouilles générales en plan et en altitude, compte tenu de toutes les sujétions prévisibles.

L'implantation des axes, profils en travers et points particuliers avec renvoi sera exécutée par l'entreprise à partir de plans transmis au maître d'ouvrage.

L'entrepreneur effectuera toutes les opérations topographiques complémentaires pour l'implantation de ses ouvrages.

L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs qu'il aurait pu commettre et en supportera toutes les conséquences quelles qu'en soient l'importance et l'époque de leur découverte.

Il est tenu de conserver avec soin les bornes de propriété ou autres repères fixes existants à l'ouverture du chantier. En cas de destruction au cours des travaux il devra les faire remplacer à ses frais.

L'implantation et le nivellement théoriques seront, si nécessaire, modifiés sur place pour obtenir un bon raccordement avec les ouvrages voisins et assuré l'écoulement des eaux pluviales de la voirie.

2.2.3 Sujétions - Précautions spéciales prises par l'entrepreneur

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires en cours et à la fin des travaux, au nettoyage des chaussées souillées par ses engins en provenance du chantier, à l'extérieur ou à l'intérieur de celui-ci.

L'entrepreneur devra, dans tous les cas, assurer l'accès des riverains et aménager des passages pour les piétons et pour les véhicules, sauf dans le cas d'interdiction de toute circulation de ces derniers décidés par le Maître d'Ouvrage.

Toutes ces prescriptions seront prises en compte dans l'établissement des prix et ne pourront donner lieu à aucune plus-value ou indemnité supplémentaire.

Les matériaux seront stockés aux emplacements proposés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'Ouvrage.

Les matériaux qui auraient été refusés devront être transportés hors chantier par l'entrepreneur et à ses frais dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage.

2.2.4 Sécurité du personnel

Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité du personnel lors de l'exécution des travaux.

2.2.5 Responsabilité de l'entrepreneur

L'installation de chantier et l'exécution des travaux sont sous l'entière responsabilité de l'entreprise au regard des accidents ou dommages pouvant survenir au cours desdits travaux.

2.2.6 Organisation du chantier

L'entrepreneur prendra toutes les mesures de sécurité qu'exige le bon fonctionnement de son chantier.

- Signalisation et police des chantiers et sujétions relatives au maintien de la circulation routière.

La signalisation des chantiers à mettre en place devra être conforme aux dispositions prévues dans tous les textes en vigueur. Un arrêté réglementant la circulation sera demandé par l'entreprise pour la période des travaux, si des routes ou voies d'accès devaient être barrées, une déviation sera mise en place et approuvée par le maître d'Ouvrage à la charge de l'entreprise.

La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier (jours du calendrier, ouvrables, fériés ou chômés). Elle est à la charge exclusive de l'entrepreneur.

- Sujétions relatives à la présence de canalisations existantes

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations et conduites de toutes sortes rencontrées pendant l'exécution des travaux.

- Circulation des engins

L'entrepreneur prendra toutes précautions pour interdire les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires, les dépenses correspondantes étant entièrement à sa charge.

2.2.7 Nivellement

L'entrepreneur sera tenu de faire exécuter à son compte le piquetage et nivellement préalable à tout commencement des travaux dans le but de parfaire le parfait réglage du fond de fouilles et de s'assurer en même temps de l'exactitude du projet.

2.2.8 Préparation du projet des installations de chantier de l'Entreprise

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'Ouvrage le projet de ses installations de chantier. Il disposera en permanence sur le chantier d'un baraquement destiné aux réunions de chantier où seront affichés les plans d'exécutions et leurs états d'avancement. Il prendra toutes les dispositions pour remettre en état et à l'identique les terrains mis à sa disposition.

Il fera son affaire des raccordements et gardiennage nécessaire à son fonctionnement en respect de la réglementation en vigueur.

Il devra par ailleurs préciser les circuits de rotation de son matériel de transport.

2.2.9 Démarches préalables de l'Entrepreneur auprès des concessionnaires

Pour établir son programme l'Entrepreneur effectuera en temps utile les démarches nécessaires auprès des concessionnaires des services publics, en particulier, il devra consulter et informer des dates des travaux à entreprendre les Services d'Exploitation : Orange, de E.R.D.F, Saur.

2.2.10 Signalisation de chantier

La signalisation temporaire liée au chantier sera fournie et mise en place par l'Entrepreneur tel que le lui notifie l'arrêté de circulation. L'Entrepreneur aura à charge l'entretien de ladite signalisation pendant toute la durée du chantier.

2.2.11 Décapage et terrassements en déblais

L'Entrepreneur disposera sur le site d'un lieu de stockage des déblais de bonne qualité, en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Les divers produits de démolition, non conformes seront évacués en décharge public.

Les terrassements en déblais seront effectués en tenant compte de toutes sujétions relatives aux travaux ultérieurs à réaliser.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 ESSAIS DE SOL ET PLANS DE RECOLEMENT

Les essais de sol seront en nombre conforme aux articles du CCAG Travaux.

Elaboration complète des plans de récolement à l'échelle 1/500 aux conditions du présent CCAP, y compris la fourniture de plans papier en 2 exemplaires et version numérique en 1 exemplaire.

3.2 TERRASSEMENTS GENERAUX

3.2.1 Dépose, démolition et évacuation en décharges de tout ouvrage non conservé et végétaux débordant sur le domaine public.

Cette prestation s'applique quelle que soit la méthode d'exécution et quel que soit le matériel utilisé.

L'arrachage et l'enlèvement des souches et végétaux de toute nature et le comblement du vide de la fouille.

3.3 **SABLAGE**

Un sablage de finition, similaire à celui déjà existant, sera effectué sur une épaisseur moyenne de 3 cm sur l'ensemble des surfaces empierrées.

La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux employés pour la couche de roulement devra répondre aux conditions imposées par les C.C.T.G Travaux et adapté à l'usage des surfaces.

La surface d'apprêt sera parfaitement nettoyée et reprofilée si nécessaire pour l'évacuation des eaux de surfaces.

Le cylindrage sera effectué au rouleau à pneu et au cylindre à jante selon les normes en vigueur.

Les bons de pesées des matériaux seront transmis au maître d'Ouvrage.

3.4 **ENROBE**

Découpe soignée à la scie de l'enrobé sur 4 cm d'épaisseur. Cette prestation comprend l'ensemble du sciage de l'enrobé, travaux à réaliser aux raccords avec la voirie existante.

Le béton bitumineux sera conforme aux prescriptions en vigueur, d'épaisseur moyenne de 6 cm sur la bande de roulement.

La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux employés pour la couche de roulement devra répondre aux conditions imposées par les C.C.T.G Travaux et adapté au classement de la voie.

La date de réalisation sera fixée par l'entreprise en accord avec le Maître d'Ouvrage.

La surface d'apprêt sera préalablement parfaitement nettoyée et reprofilée si nécessaire pour l'évacuation des eaux de surfaces. La mise en œuvre de la couche de roulement sera immédiatement précédée par l'exécution d'une couche d'accrochage par épandage de liant hydrocarboné à raison de 800 grammes par mètre carré.

Le béton bitumineux sera mis en œuvre au finisher à une température supérieure ou égale à 145° centigrade. Avant tout début de travaux d'enrobés le maître d'Ouvrage lève le point d'arrêt d'acceptation du support. Il est rappelé que le transport s'effectue en camions calorifugés bâchés. Les bons de pesées seront transmis au maître d'Ouvrage. Le cylindrage sera effectué au rouleau à pneu et au cylindre à jante selon les normes en vigueur. Ils seront équipés d'une rampe d'arrosage et de jupes. Le cylindrage sera effectué immédiatement après le tirage des enrobés.

3.5 **REPLI DE CHANTIER**

L'entrepreneur devra procéder à ses frais au nettoyage général des abords du chantier et du terrain qu'il aura été amené à occuper pendant la durée des travaux.

Tout dépôt devra être enlevé dans un délai de 48 heures après achèvement des travaux.

(Balayage des excédents et rejets, évacuation de tous déblais en décharge, ...)